

**DECISION TARIFAIRE N° 163 / ARS-OI / 2019**

**portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2019**

applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques

pour les Usagers de Drogues (CAARUD)

géré par l'association Réseau Oté

FINESS : 970406575

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 312-1, L 314-1, L313-8 et L 314-3 à L 314-8, R 314-1 à R 314-1 à R 314-207
- VU le Code de la Sécurité Sociale
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018
- VU l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez soi d'abord»
- VU l'arrêté du 5 Juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU le décret du 22 Aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien en date du 2 Juillet 2019
- VU l'arrêté en date du 16 Décembre 2006 autorisant la création de Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de (Finess : 970406575), sis 7 Chemin Pavé - Grande Fontaine - 97460 SAINT-PAUL et géré par l'association Réseau Oté
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant autorisation du CAARUD géré par l'association Réseau Oté (Finess 970406575) de réaliser le dépistage de l'infection par le VIH 1 et 2 ou le VHC par Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD)
- VU la décision tarifaire n° 99/ARS-OI/2019 du 02/08/2019 portant fixation de la DGF pour l'année 2019 applicable au CAARUD géré par l'association Réseau Oté

## D É C I D E

**Article 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de l'association Réseau Oté (Finess : 970406575) s'élève à **856 456,45 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) (970406575) sont autorisées comme suit :

TARIFICATION 2019 - REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS - CAARUD	
<b>DEPENSES</b>	
GROUPE 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 555,71
<i>dont CNR</i>	
GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel	685 132,28
<i>dont CNR</i>	
GROUPE 3 - Dépenses afférentes à la structure	90 768,45
<i>dont CNR</i>	
<i>Reprise de déficits</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>856 456,45</b>
<b>PRODUITS</b>	
GROUPE 1 - Produits de la tarification	856 456,45
<i>dont CNR</i>	
GROUPE 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3 - Produits financiers et produits non encaissables	
<i>Reprise d'excédents</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>856 456,45</b>

**Article 2** : La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée mensuellement par l'Assurance maladie s'établit à **71 371,37 euros**.

**Article 3** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal – 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1er de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Réseau Oté et à l'établissement (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) - Finess : 970406575).

Fait à Saint-Denis, le **3** Décembre 2019

La Directrice Générale  
de l'Agence de Santé Océan Indien

Le Directeur de la Direction de la Régulation  
et de la Gestion de l'Offre de Santé

**Régis THUAL**